



1. Qu'est ce que « Cour Constitutionnelle » ?.....	2
1.1. Définition .....	2
1.2. Quel est l'état de la base de données ? .....	2
2. Comment rechercher ? .....	2
3. Description des rubriques.....	5
4. Comment naviguer? .....	8
4.1. Comment naviguer vers les différentes bases de données de refLex ?.....	8
4.2. Comment naviguer vers des applications externes ? .....	10
5. Quelles sont les fonctionnalités accessibles dans « Cour Constitutionnelle »? .....	11

## 1. Qu'est ce que « Cour Constitutionnelle » ?

### 1.1. Définition

Cette base de données contient les données signalétiques concernant :

- a) les recours en suspension et en annulation des actes législatifs enregistrés dans la base de données « Chrono » ;
- b) les questions préjudicielles relatives aux actes législatifs enregistrés dans la base de données « Chrono » ;
- c) les arrêts prononcés sur les recours et questions précitées.

### 1.2. Quel est l'état de la base de données ?

**Période couverte :**

1985 à aujourd'hui

**Exhaustivité :**

Complet, mise à jour sur base de la publication au Moniteur belge.

Dès qu'un avis mentionnant l'introduction d'un recours ou d'une question préjudicielle devant la Cour Constitutionnelle est publié au Moniteur belge, un enregistrement est créé dans la base de données « Cour Constitutionnelle ».

Lorsque l'arrêt de la Cour Constitutionnelle conclut à une violation, une suspension ou une annulation, les cases correspondantes sont cochées.

Lorsque l'arrêt de la Cour Constitutionnelle conclut à une violation, une suspension ou une annulation, il en est fait mention dans la rubrique « Type de demande ».

Lorsque la Cour Constitutionnelle, sur question préjudicielle, estime qu'il y a violation du titre II et /ou des articles 170, 172 et 191 de la constitution, la rubrique « **Remarques** » de l'acte incriminé de la base de données « Chrono » en fait mention.

Les arrêts d'annulation et de suspension sont repris dans la base de données « Chrono » parce qu'ils modifient l'ordre juridique interne.

Les recours auprès de la Cour Constitutionnelle sont visibles au niveau de l'écran de détail de « Chrono » dans la rubrique « **Cour Constitutionnelle – Recours et questions préjudicielles** ».

## 2. Comment rechercher ?

Le formulaire de recherche est assorti d'un bouton représentant un point d'interrogation qui vous permet de naviguer vers le manuel d'aide spécifique de la base de données consultée.



Certaines rubriques sont également assorties d'un bouton représentant un point d'interrogation. Il s'agit, dans ce cas, d'une aide à l'introduction de critères de recherche relatifs à la rubrique concernée.

La base de données « Cour Constitutionnelle » permet de rechercher un arrêt de la Cour Constitutionnelle, entre autres, sur base de son numéro de rôle ou de sa date de prononcé. Elle permet également de revoir si un recours en suspension ou en annulation ou une question préjudicielle a fait l'objet d'un arrêt en effectuant une recherche à partir du numéro de rôle. Introduisez vos critères de recherche dans une ou plusieurs rubriques du formulaire de recherche en respectant les formats de valeurs définis pour chaque rubrique.

**Cour constitutionnelle - recherche** ?

**Numéro de rôle**  
Introduisez le numéro de rôle de l'affaire  
Exemple : 3011

**Type de demande**  
Cochez le type de demande à rechercher  
 Question préjudicielle  
 Demande de suspension  
 Recours en annulation

**Texte de la question préjudicielle**  
Introduisez une ou plusieurs partie(s) de mots significatifs comportant au minimum 3 caractères, tronquée(s) à droite et séparée(s) d'un espace.  
Exemple : publicité tabac

**Numéro de l'arrêt ?**  
Introduisez le numéro de l'arrêt sous le format numéro/année selon le modèle des exemples qui suivent, y compris pour les arrêts antérieurs au 1er janvier 1989.  
Exemples :

- 123/2003 (année en 4 chiffres à partir de 2000)
- 39/99 (année en 2 chiffres avant 2000)
- 73/88 (arrêt n° 73 du 22 décembre 1988)

**Date de l'arrêt**  
Insérez la date de l'arrêt en sélectionnant successivement le jour, le mois et l'année à l'aide des menus déroulants

**Dispositif de l'arrêt**  
Introduisez une ou plusieurs partie(s) de mots significatifs comportant au minimum 3 caractères, tronquée(s) à droite et séparée(s) d'un espace.  
Exemple : publicité tabac

Annulez votre action d'insertion de critères de recherche en vidant le formulaire et introduisez d'autres critères si vous le désirez

Vider le formulaire

**Résultats**

Cliquez sur le bouton « Résultats » pour valider les critères de recherche entrés, lancer la recherche et visualiser les résultats de recherche

Introduisez comme critères de recherche dans la rubrique « Dispositif de l'arrêt » les valeurs suivantes :  
tabac publicité

Vous obtenez la liste de résultats suivante :

		3 résultats trouvés				
Modifier les critères de recherche		Rôle	Type de demande	Arrêt	Date	Dispositif
Nouvelle recherche		1754	Recours en annulation	109/2000	31/10/2000	la Cour - annule les articles 20 à 23 du décret de la Communauté française du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel ...
		1321 - 1332 - 1386 - 1387 - 1388 - 1389 - 1390 - 1391	Recours en annulation	102/99	30/09/1999	la Cour 1. annule le paragraphe 2bis, 3°, de l'article 7 de la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui...
		253 - 261 - 262 - 263 - 264	Question préjudicielle	6/92	05/02/1992	La Cour dit pour droit : L'article 13 du décret du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme viole les règles qui sont établies par le Co...

Sélectionnez ensuite l'enregistrement relatif au numéro de Rôle 1754 pour accéder à son écran de signalement<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> [http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/?page=arbitrage&c=detail\\_get&d=detail&docid=1044&tab=&lang=fr](http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/?page=arbitrage&c=detail_get&d=detail&docid=1044&tab=&lang=fr)

### 3. Description des rubriques

Nouvelle recherche
Conseil des ministres

Avis publié au Moniteur belge en PDF
Arrêt d'annulation en PDF
Arrêt d'annulation sur le site de la Cour
Imprimer les données
Besoin d'aide ?
Vous avez trouvé une erreur ?  
Vous avez une question ?  
Envoyez-nous un message !

Chrono
Analyse
Parlement
Cour constitutionnelle
Recours CE
Traités
Europe
Benelux

<b>Numéro(s) de rôle</b> 1754	<b>Avis au Moniteur belge</b> 11/11/1999
----------------------------------	---

**Type de demande**

- Recours en annulation ==> Annulation

Actes soumis		
Article	Nature	Date
Article / Artikel 11	DF	04/01/1999
Article / Artikel 15	DF	04/01/1999
Article / Artikel 18	DF	04/01/1999
Article / Artikel 19	DF	04/01/1999
Article / Artikel 2	DF	04/01/1999

**Demande / Moyen**  
compétences

**Arrêt d'annulation**

Numéro	Date	Moniteur
109/2000	31/10/2000	29/11/2000

la Cour

- annule les articles 20 à 23 du décret de la Communauté française du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel et assurant la transposition de la directive 97/36/CE du 30 juin 1997 et de la directive 95/47/CE du 24 octobre 1995 en ce qu'ils contiennent des dispositions relatives à la publicité pour le tabac, pour l'alcool, pour les médicaments et les traitements médicaux;
- rejette le recours pour le surplus.

Les données relatives aux requérants ou aux juridictions chapeautent la fiche de signalement.

**Numéro(s) de rôle** : cette rubrique contient le ou les numéros de rôle des affaires introduites auprès de la Cour Constitutionnelle.

Les numéros de rôle sont séparés par « espace tiret espace ».

Exemple : 1210 - 1282 - 1313 - 1323

Pour connaître l'état d'une affaire, effectuez une recherche sur le numéro de rôle de celle-ci si vous le connaissez.

Les informations exhaustives sont consultables sur le site de la Cour Constitutionnelle <http://www.arbitrage.be/> .

**Avis au Moniteur belge** : Cette rubrique contient le ou les dates de publication des avis au Moniteur belge, sous le format « jj/mm/aaaa ».

Lorsque plusieurs dates de publication d'avis au Moniteur belge sont mentionnées, elles sont séparées par un «espace tiret espace».

Exemple : 20/01/1998 - 21/03/1998 - 03/04/1998 - 05/05/1998

La mention d'un point d'interrogation signale que la date de publication de l'avis au Moniteur belge n'a pu être déterminée.

**Type de demande** : cette rubrique peut contenir les modes de saisine suivante :

Recours en annulation : lorsque la Cour Constitutionnelle est saisie d'un recours en annulation d'un acte légal belge.

Demande de suspension : lorsque la Cour Constitutionnelle est saisie d'une demande de suspension d'un acte légal belge.

Question préjudicielle : lorsque la Cour Constitutionnelle est saisie d'une question préjudicielle par toute juridiction.

**Actes soumis** : cette rubrique contient l'article, la nature et la date de promulgation (des) acte(s) qui fait (font) l'objet d'une question préjudicielle ou d'une demande de suspension et/ou d'annulation auprès de la Cour Constitutionnelle.

**Demande / Moyen** : cette rubrique contient parmi les règles dont la Cour garantit le respect, les dispositions qui seraient violées.

**Texte de la question préjudicielle** : cette rubrique contient l'intégralité du texte de la question préjudicielle posée à la Cour Constitutionnelle, telle que publiée au Moniteur belge.

**Arrêt d'annulation** : cette rubrique contient l'intégralité du texte du dispositif de l'arrêt rendu par la Cour Constitutionnelle sur la demande d'annulation qui lui a été adressée, telle que publié au Moniteur belge ainsi que les sous-rubriques suivantes :

**Numéro** : cette rubrique contient le numéro de l'arrêt sous les formats numéro/année suivants :

- 123/2003 (année en 4 chiffres à partir de 2000)
- 39/99 (année en 2 chiffres avant 2000)
- 73/88 (arrêt n° 73 du 22 décembre 1988)

**Date** : cette rubrique contient la date de l'arrêt sous le format jj/mm/aaaa.

**Moniteur** : cette rubrique contient la date de publication au Moniteur sous le format jj/mm/aaaa.

**Arrêt de suspension** : cette rubrique contient l'intégralité du texte du dispositif de l'arrêt rendu par la Cour Constitutionnelle sur la demande de suspension qui lui a été adressée, telle que publié au Moniteur belge ainsi que les sous-rubriques décrites au niveau de la rubrique « **Arrêt d'annulation** ».

**Arrêt sur question préjudicielle** : cette rubrique contient l'intégralité du texte du dispositif de l'arrêt rendu par la Cour Constitutionnelle sur la question préjudicielle qui lui a été posée, telle que publié au Moniteur belge ainsi que les sous-rubriques décrites au niveau de la rubrique « **Arrêt d'annulation** ».

## 4. Comment naviguer?

### 4.1. Comment naviguer vers les différentes bases de données de refLex ?

Vous pouvez naviguer vers les enregistrements de la base de données « Chrono » en cliquant sur l'onglet « Chrono » lorsqu'il est souligné.

Reprenons la fiche de signalement de l'enregistrement relatif au numéro de Rôle 1754.

Cliquez sur « Chrono » pour naviguer vers les actes liés.

**Conseil des ministres**

Nouvelle recherche

Chrono Analyse Parlement **Cour constitutionnelle** Recours CE Traités Europe Benelux

Avis publié au Moniteur belge en PDF

Arrêt d'annulation en PDF

Arrêt d'annulation sur le site de la Cour

Imprimer les données

Besoin d'aide ?

Vous avez trouvé une erreur ?  
Vous avez une question ?  
Envoyez-nous un message !

**Numéro(s) de rôle**  
1754

**Avis au Moniteur belge**  
11/11/1999

**Type de demande**

- Recours en annulation ==> Annulation

**Actes soumis**

Article	Nature	Date
Article / Artikel 11	DF	04/01/1999
Article / Artikel 15	DF	04/01/1999
Article / Artikel 18	DF	04/01/1999
Article / Artikel 19	DF	04/01/1999
Article / Artikel 2	DF	04/01/1999

**Demande / Moyen**  
compétences

**Arrêt d'annulation**

Numéro	Date	Moniteur
109/2000	31/10/2000	29/11/2000

la Cour

- annule les articles 20 à 23 du décret de la Communauté française du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel et assurant la transposition de la directive 97/36/CE du 30 juin 1997 et de la directive 95/47/CE du 24 octobre 1995 en ce qu'ils contiennent des dispositions relatives à la publicité pour le tabac, pour l'alcool, pour les médicaments et les traitements médicaux;
- rejette le recours pour le surplus.



Nouvelle recherche

## Conseil des ministres

Chrono Analyse Parlement Cour constitutionnelle Recours CE Traités Europe Benelux

Actes liés

Nature	Date	Intitulé
DF	04/01/1999	Décret du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'Audiovisuel et assurant la transposition de la directive 97/36/CE 30 juin 1997 et de la directive 95/47/CE du 24 octobre 1995
DF	17/07/1987	Décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel

Nouveaux liens : Avis publié au Moniteur belge en PDF, Arrêt d'annulation en PDF, Arrêt d'annulation sur le site de la Cour

A ce stade, vous pouvez prendre connaissance des actes dont une ou plusieurs dispositions ont fait l'objet d'un recours auprès de la Cour Constitutionnelle.

Sélectionnez l'acte de votre choix pour accéder à son écran de signalement.

Par exemple : le décret du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'Audiovisuel et assurant la transposition de la directive 97/36/CE 30 juin 1997 et de la directive 95/47/CE du 24 octobre 1995

Pour naviguer vers l'écran d'analyse de l'acte, cliquez sur « Analyse ».

Pour naviguer vers les documents parlementaires de l'acte, cliquez sur « Parlement ».

Pour naviguer vers les recours introduits auprès de la Cour Constitutionnelle, cliquez sur « Cour ».

Pour naviguer vers la réglementation européenne liée, cliquez sur « Europe ».

Nouvelle recherche

## Décret du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'Audiovisuel et assurant la transposition de la directive 97/36/CE 30 juin 1997 et de la directive 95/47/CE du 24 octobre 1995

Cet acte en PDF

Cet acte dans "La législation consolidée" au SPF Justice

Cet acte dans "Index législatif" au SPF Justice

Cet acte sur le site du Moniteur belge

Rechercher un article

Numéro

Chercher

Imprimer

Chrono Analyse Parlement Cour constitutionnelle Recours CE Traités Europe Benelux

Plus en vigueur !

**Informations de base**

**Date de l'acte:** 04/01/1999

**Nature de l'acte:** Décret du Conseil de la Communauté française  
Décret du Conseil culturel de la Communauté culturelle française

**Publication au Moniteur belge**

**Date:** 11/02/1999

**Page:** 4042

**Année:** 1999

**Avis du Conseil d'Etat ?**

27610 + 27293

**Entrée en vigueur / Effet ?**

Date de publication

**Période de vigueur ?**

du 11/02/1999 au 17/04/2003

Pour naviguer vers la législation consolidée de l'acte offerte sur le site du SPF Justice, cliquez sur ce bouton.

Des liens électroniques sont également créés entre chaque enregistrement de la base de données « Cour Constitutionnelle » et les dispositions des actes de « Chrono » qui font l'objet de recours auprès de la Cour Constitutionnelle.

Sélectionnez la disposition de votre choix dans la liste des « Actes soumis » pour naviguer vers l'écran de détail de la disposition ou vers l'écran d'analyse de l'acte dans « Chrono »

Nouvelle recherche

**Conseil des ministres**

Chrono
Analyse
Parlement
Cour constitutionnelle
Recours CE
Traités
Europe
Benelux

<b>Numéro(s) de rôle</b> 1754	<b>Avis au Moniteur belge</b> 11/11/1999
----------------------------------	---

**Type de demande**  

- Recours en annulation ==> Annulation

Actes soumis		
Article	Nature	Date
Article / Artikel 11	DF	04/01/1999
Article / Artikel 15	DF	04/01/1999
Article / Artikel 18	DF	04/01/1999
Article / Artikel 19	DF	04/01/1999
Article / Artikel 2	DF	04/01/1999

**Demande / Moyen**  
compétences

**Arrêt d'annulation**

Numéro	Date	Moniteur
109/2000	31/10/2000	29/11/2000

la Cour

- annule les articles 20 à 23 du décret de la Communauté française du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel et assurant la transposition de la directive 97/36/CE du 30 juin 1997 et de la directive 95/47/CE du 24 octobre 1995 en ce qu'ils contiennent des dispositions relatives à la publicité pour le tabac, pour l'alcool, pour les médicaments et les traitements médicaux;
- rejette le recours pour le surplus.

#### 4.2. Comment naviguer vers des applications externes ?

Vous pouvez naviguer vers le texte en format PDF de tous les arrêts publiés au Moniteur belge en cliquant sur les boutons appropriés.

Vous pouvez naviguer vers le texte intégral des arrêts hébergés sur le site de la Cour Constitutionnelle.

## 5. Quelles sont les fonctionnalités accessibles dans « Cour Constitutionnelle »?

Modifier les critères de recherche

Cliquez sur ce bouton pour retourner au formulaire de recherche et y modifier vos critères.

Nouvelle recherche

Cliquez sur ce bouton pour retourner au formulaire de recherche et y insérer de nouveaux critères.

Liste de résultats

Cliquez sur ce bouton pour retourner à la liste des résultats et y sélectionner un autre enregistrement .

Avis publié au Moniteur belge en PDF

Cliquez sur ce bouton pour naviguer vers l'avis prescrit par l'article 74 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage.

Arrêt de suspension en PDF

Cliquez sur ce bouton pour naviguer vers le texte en format PDF de l'arrêt de suspension.

Arrêt d'annulation en PDF

Cliquez sur ce bouton pour naviguer vers le texte en format PDF de l'arrêt d'annulation.

Arrêt sur question préjudicielle en PDF

Cliquez sur ce bouton pour naviguer vers le texte en format PDF de l'arrêt sur question préjudicielle.

Arrêt sur question préjudicielle sur le site de la Cour

Cliquez sur ce bouton pour naviguer vers le texte intégral de l'arrêt hébergé sur le site de la Cour Constitutionnelle.

Imprimer les données

Cliquez sur ce bouton pour basculer vers la fenêtre de dialogue d'impression et imprimer vos données ou votre document.

Besoin d'aide ?

Cliquez sur ce bouton pour consulter l'aide spécifique relative à la base de données dans laquelle vous vous trouvez.

Vous avez  
trouvé une  
erreur ? Vous  
avez une  
question ?  
Envoyez-  
nous un  
message !

Cliquez sur ce bouton pour communiquer au bureau de coordination vos questions/ remarques /suggestions à propos du texte sur lequel vous êtes positionné.

Remarques :

Seuls les boutons qui peuvent effectivement être activés apparaissent dans la barre des boutons.

Seules les rubriques qui contiennent effectivement des données apparaissent dans les écrans qui répondent à votre résultat de recherche.